

Mairie

79170 SECONDIGNE SUR BELLE

Tél : 05.49.07.11.25

E-mail : mairie.secondigne@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SECONDIGNE-SUR-BELLE, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas VALERY, Maire.

Etaient présents : Mmes BAUBEAU Esther, BERNARDIN Delphine, BERNARDIN Jocelyne, GOURIN Stéphanie, LENGLIN Grégory, MAURILLE Béatrice, TEXIER Aurélia (arrivée durant l'introduction de la séance) et Mrs PRINTEMPS Jacky, RODRIGUEZ Michel, SARRAZIN Muriel, VALERY Nicolas.

Excusés : ROULET Xavier (a donné pouvoir à Béatrice MAURILLE)

Absents : /

Secrétaires de séance : Stéphanie LEGRAND

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 11

Pouvoir : 1

Votants : 12

La séance ouvre à 20H02

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Administration :

- Présentation de la société Energiter et de ses projets photovoltaïques
 - Renouvellement CAT
 - Point info PLUi-H
 - Création Commission PCS (Plan Communal Sauvegarde)
 - Elections Européennes – organisation
 - Présentation de l'association CIF-SP, solidaire entre les âges
- le projet IMPULSE CEJR à destination des 16-25 ans (29 ans si en situation de handicap)
le transport solidaire

Travaux :

- Eclairage arrêts de bus

Questions diverses

Approbation des PV :

Le maire indique qu'une fois finalisé, chaque PV est adressé par mail à tous les conseillers ; que chacun peut formuler ses observations en retour.

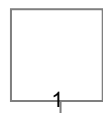
Il indique que sur certains PV, des modifications ont été demandées oralement ou par courriel par des élus. Les PV ont été corrigés en conséquence. Les intéressés ne formulent pas d'observations complémentaires.

Approbation du PV du 29 avril 2024 :

Monsieur LENGLIN mentionne l'oubli du signe « € » dans la ligne d'écriture d'une délibération.

Le PV est corrigé en conséquence.

Le maire demande si d'autres précisions sont à apporter avant approbation.



Aucun observation n'est rapportée.
Les PV sont approuvés à l'unanimité.

PREAMBULE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée avoir été mal à l'aise sur la demande de bulletins secrets formulée par l'opposition lors du conseil du 29 avril dernier.

Il rapporte avoir été interpellé par plusieurs administrés qui s'inquiètent de ce fonctionnement car l'absence de débats et d'explications qui en découlent ont créé un sentiment d'incompréhension auprès d'une partie de la population, d'autant qu'un public diversifié était présent lors de la séance.

Mme Stéphanie GOURIN – 4ème adjointe – a également été alertée sur ce même point.

Le maire indique avoir donné suite à la demande formulée par l'opposition. Il s'interroge sur les motivations de celle-ci ; d'autant qu'aucun d'eux n'a exprimé de motivation particulière quant à la nécessité de recourir à des votes à bulletins secrets. Il précise que c'est d'autant plus étonnant dans le cadre d'une procédure d'enquête publique, qui par définition est publique.

Le maire indique que le scrutin secret est prévu dans les textes mais que son utilisation n'est pas à soutenir dans un organe public.

Il indique qu'il est plus éthique de faire appel au huis-clos plutôt qu'aux bulletins secrets dans la mesure où le huis-clos n'entraîne pas la confiscation d'explications à un village tout entier avec les conséquences néfastes que cela entraîne au sein de la population.

Il souligne que nous représentons un organe délibérant public, dès lors le public attend des décisions détaillées, justifiées, et non des décisions silencieuses et opaques.

Le maire indique à l'opposition méconnaître leur stratégie et les intentions futures.

Il fait part de ses inquiétudes quant aux dérives que cela pourrait prendre, il craint une démarche ou une volonté de l'opposition d'aboutir à un blocage systémique de l'organe.

Monsieur le Maire demande aux élus de l'opposition de clarifier la situation. Il les invite à déposer une motion donnant – par exemple - leurs lignes directrices sur l'organisation voulue pour la suite du mandat, des propositions sur l'utilisation des différents modes de scrutin afin de dissiper toute confusion dans la gestion des projets de la collectivité.

Il précise qu'il ne s'agit pas d'une démarche à accomplir pour lui personnellement, cette proposition est faite dans un esprit de sincérité envers les habitants et les autres conseillers après que la confiance de plusieurs administrés ait été atteinte ;

Le maire indique que le conseil municipal ne peut raisonnablement pas travailler sur des « *grands projets structurants* » tels que celui de la traversée du bourg sans avoir un minimum de sérénité et de perspective dans la volonté d'avancer en commun.

En conséquence, il indique suspendre l'inscription à l'ordre du jour tous les « *grands projets* » ; le temps que l'opposition se positionne, ou pas, sur une réponse à la proposition formulée.

Le débat s'ouvre :

Monsieur PRINTEMPS indique au maire que les résultats de l'enquête publique menée par le commissaire enquêteur (*ndlr : sur la vente d'espace communaux publics*) n'ont pas été rendus publics.

Monsieur le Maire indique qu'en tant qu'élu-intéressé celui-ci n'a pas la réponse à la question posée en raison de son retrait.

Monsieur PRINTEMPS précise qu'il n'était pas d'accord avec 2 observations formulées par l'enquêteur public sur 2 requêtes. Il indique donc avoir voté « contre ».

Monsieur le Maire s'étonne que Monsieur PRINTEMPS donne le sens de son vote. Dès lors, en raison de la divulgation du sens de son vote, le maire indique que celui-ci pouvait voter « contre » sans avoir recours au scrutin secret.

Monsieur RODRIGUEZ - en charge de ce dossier - indique avoir adressé à tous les élus l'intégralité des résultats de l'enquête publique. Il indique également que les conclusions de l'enquêteur ont été mise à disposition des administrés et toutes personnes en mairie.

Monsieur PRINTEMPS ne conteste pas, il reprecise qu'il était contre 2 projets et redonne une fois de plus l'orientation de son vote.

Le maire fait remarquer que les institutions françaises et européennes fonctionnent au scrutin public et interroge Monsieur PRINTEMPS si il était judicieux dans ce cas « *d'enfermer le scrutin pour que personne ne sache* » si finalement celui-ci proclame son vote à la séance suivante. Il ajoute que cela lui semble contraire au respect du mode de scrutin demandé.

Madame SARRAZIN intervient et s'interroge sur « *pourquoi démocratiquement en cas d'égalité des suffrages, la voix du maire serait-elle prépondérante pour trancher la décision ?* »

Monsieur le Maire répond que c'est la règle de droit et que cela ne dépend pas de la commune.

Madame SARRAZIN répond qu'effectivement c'est la règle de droit mais estime que si on veut pouvoir écouter les 2 camps, l'égalité des votes ne doit pas systématiquement reposer sur la voix prépondérante du maire.

Monsieur RODRIGUEZ indique à Madame SARRAZIN qu'il ne voit pas pourquoi cette logique serait applicable dans un sens et pas dans l'autre d'autant qu'elle est contraire à la règle de droit.

Madame MAURILLE indique à Madame SARRAZIN qu'en raison du scrutin secret, le « *Monsieur de Pouzou* » a été très déçu de ne pas savoir pourquoi sa demande avait été rejetée.

Monsieur RODRIGUEZ précise à Mme SARRAZIN « *qu'on ne sait pas qui a voté 'contre' ni pourquoi ?* » Monsieur PRINTEMPS demande si le pétitionnaire (l'auteur de la demande d'urbanisme - Ndlr : « *Le Monsieur de Pouzou* ») est venu consulter les résultats de l'enquête.

Monsieur RODRIGUEZ précise que l'administration ne se prononce pas sur « *qui vient voir le registre de l'enquêteur* ». Il rappelle à Monsieur PRINTEMPS que le commissaire enquêteur n'a ni rejeté, ni émis un refus à la faisabilité de ladite opération.

Monsieur RODRIGUEZ et Mme MAURILLE précisent qu'ils avaient leur idée sur « *qui a voté* » « *CONTRE* » qui a voté « *POUR* ».

Monsieur PRINTEMPS indique qu'il y avait assez de mécontentes de voisinage sur la commune et que c'était inutile de créer d'autres problèmes.

Monsieur le Maire indique à Monsieur PRINTEMPS et Mme SARRAZIN qu'ils en ont justement créés.

Madame BAUBEAU intervient et indique à Mme SARRAZIN « *qu'il faut être honnête et admettre qu'il y avait une stratégie de la part des élus d'opposition.* »

Mme SARRAZIN indique que les adjoints votent systématiquement comme le maire de même que Monsieur ROULET.

Mme SARRAZIN indique qu'on est systématiquement 6 contre 6.

Mme BAUBEAU indique que ce n'est pas vrai.

Mme BAUBEAU reprend les propos de Madame SARRAZIN sur le fait que la motivation n'est autre que la volonté de blocage de la voix prépondérante du maire.

Mme SARRAZIN indique « *en outre* »

Le maire indique à l'opposition combien l'adoption de la délibération sur le remplacement du mobilier du bureau du maire avait été laborieuse. Il indique qu'effectivement il y a eu 5 abstentions et 1 vote «CONTRE » de leur part rappelant à Mme TEXIER qu'elle avait indiqué que - le maire n'avait pas besoin de bureau puisqu'il ne l'occupait jamais- afin de justifier son vote.

Le maire réitère donc son souhait de motion par esprit de clarification, il indique qu'il est le défenseur du bon fonctionnement de l'administration et non le défenseur de l'opposition.

Madame SARRAZIN indique ne pas comprendre la motivation à formuler une motion, elle indique ne pas savoir quel contenu mettre dedans.

Le maire indique à Mme SARRAZIN qu'il y a 350 000 euros à dépenser et que l'organe ne peut pas sereinement dépendre des volontés d'obstacle.

Le maire conclut en indiquant que cette situation résulte manifestement d'un usage inapproprié des textes et renvoie l'opposition à ses responsabilités.

M. RODRIGUEZ ré-intervient et indique ne pas vouloir travailler, avec une épée de Damoclès, sur des gros projets nécessitant un fort investissement avec une opposition capable de bloquer tous projets en fonction de son humeur.

Mme SARRAZIN quitte la séance en adressant à l'assemblée et devant le public « *démerdez-vous* ».

M. PRINTEMPS quitte la séance en adressant à l'assemblée et devant le public « *démerdez-vous* ».

M. LENGLIN quitte la séance.

Il est 20h22. Le nombre de votants est réajusté.

Le maire s'excuse auprès du public présent pour la cacophonie.

Il précise qu'il y a parfois des débats intenses qui doivent être menés pour être clarifiés, que sa démarche se veut précautionneuse pour garantir un fonctionnement cohérent de l'administration compte tenu de la situation engrangée par des velléités personnelles.

PRESENTATION DE LA SOCIÉTÉ ENERGITER /PROJET PHOTOVOLTAIQUE

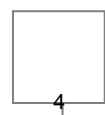
Monsieur le Maire indique que suite à un cas de force majeure, le chargé d'études ne pourra pas être présent ce soir.

DELIBERATION N°16-2024 : RENOUELEMENT CAT

Monsieur le Maire rappelle que 150 000 € avait été placés sur un compte à terme. Les intérêts générés par ce placement vont être versés au 30 Juin 2024.

Il propose à l'assemblée de renouveler ce placement à date d'effet du 1^{er} Juillet 2024 au vu de la trésorerie en cours. Il indique que l'argent sera facilement mobilisable en fonction de nos besoins.

Votes : Pour : 8 Contre : Abstention : 1



Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide de renouveler le CAT pour un montant de 150 000 € sur une durée de 12 mois à date d'effet du 1^{er} Juillet 2024.

POINT INFO PLUi-H

Béatrice Maurille fait un point sur le projet PLUi-H, présente les grandes lignes et informe l'ensemble du conseil de la prochaine réunion du 17 Juin de 9h00 à 10h30 à la CDC.

Cette réunion de travail sera axée sur la méthodologie, l'ensemble du Conseil y est invité. Une cartographie va nous être fournie, et nous pourrons l'abonder. L'apport des connaissances du territoire de chaque élu est donc très important. Des réunions communales seront organisées afin que l'on puisse avancer de façon la plus précise possible sur ce projet.

S'il y a des changements de zonages, des courriers en informant les propriétaires pourraient leur être adressés.

CREATION COMMISSION PCS

Le plan communal de sauvegarde est un outil obligatoire à créer le plus rapidement possible avec obligation fin Octobre 2024. Il doit répondre à un certain nombre d'exigences et être complété de la façon la plus réaliste et la plus efficiente possible.

Monsieur le maire et les adjoints ont déjà réfléchi à ce projet. Une commission ouverte à tous sera créée, le document à compléter sera envoyé à chacun afin de mener une réflexion et noter les idées qui seront ensuite mises en commun pour finaliser la construction de ce plan.

ORGANISATION DES ELECTIONS EUROPEENNES

Madame Baubeau a pu finaliser le tableau de présence grâce au remplissage des disponibilités de chacun. Il va être envoyé à l'ensemble du conseil.

Monsieur le Maire ne pourra pas être présent, il a délégué la Présidence du bureau à Monsieur Michel RODRIGUEZ, 1^{er} adjoint.

DELIBERATION N°17-2024 : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION CIF-SP

Mme Maurille fait retour de la rencontre avec M. Drochon venu en mairie présenter l'association CIF SP.

Cette association travaille en lien avec d'autres structures. Les deux principaux objectifs sont :

- Le transport solidaire : la commune a possibilité d'adhérer moyennant une cotisation de 30 €, cela permettrait aux habitants demandeurs de ce service d'être mis en lien avec des chauffeurs « bénévoles » qui seraient défrayés au niveau kilométrique par l'utilisateur (0.40 € du kms)
- L'accompagnement des jeunes en grandes difficultés (16-25 ans jusqu'à 29 en cas de handicap) qui se ferait sur une durée de 6 mois.

Considérant que certains habitants ne sont pas véhiculés, il est proposé d'adhérer à ce service.

Votes : Pour : 9 Contre : Abstention :

Le Conseil municipal décide d'adhérer au service de transport solidaire et autorise Monsieur le maire ou un adjoint en cas d'empêchement à signer la convention.

Travaux:

Eclairage aux arrêts de bus : cette problématique a été évoquée à plusieurs reprises. Un panneau (luminaire et mât) a été commandé chez un fournisseur. Cela va permettre de faire un test sur une période donnée. Si le résultat est satisfaisant, nous pourrions envisager d'équiper les arrêts de bus pour la rentrée prochaine. Ce sont des appareils « mobiles » qui pourront être déplacés en fonction des évolutions des points d'arrêts. Des socles bétons devront tout de même être prévus pour la solidité de l'édifice.

21h16 : Monsieur le Maire suspend la séance pour laisser la parole au public.

21h30 : Monsieur le Maire reprend la séance.

Questions diverses :

- Salle des fêtes :
 - Le petit matériel nécessaire pour l'entretien lors des locations est listé.
 - Le principe d'achat en urgence d'électroménager est acté à l'unanimité.
 - Porte et fenêtre salle des fêtes : les devis reçus sont présentés.
- Bar : des devis complémentaires ont été demandés

La séance est levée à 21H55

Stéphanie LEGRAND,
Secrétaire de séance

Nicolas VALERY,
Le Maire

